

## Décisions :

- N°16/2014 du 03/04/14 : Organisation d'un séjour dans le cadre d'un accueil de loisirs avec hébergement durant les vacances scolaires été 2014
- N°17/2014 du 29/04/14 : Décision modificative – Modification de la décision n°37/2011 portant institution d'une régie d'avance « besoins de 1<sup>ère</sup> nécessité »
- N°18/2014 du 29/04/14 : Décision modificative – Nomination d'un régisseur de recettes et d'avances et d'un mandataire suppléant pour l'encaissement des participations aux séjours enfants organisés par la commune de Ventabren
- N°19/2014 du 12/05/14 : Désignation d'un avocat – Affaire VICTORIA c/DP 013.114.11F0037 du 03 avril 2013 et PC 013.114.13F0039 du 12 novembre 2013 accordés à M. DURIN Guillaume
- N°20/2014 du 15/04/14 : Maintenance et administration réseau vidéoprotection
- N°21/2014 du 16/04/14 : Création d'un jardin d'enfants 2-6 ans
- N°22/2014 du 21/05/14 : Souscription d'un crédit moyen terme
- N°23/2014 du 21/05/14 : Souscription d'un crédit moyen terme
- N°24/2014 du 22/05/14 : Souscription d'une ligne de trésorerie
- N°25/2014 du 04/06/14 : Décision d'ester en justice – Affaire M. Claude FILIPPI c/M. Jean-Claude ROGER
- N°26/2014 du 04/06/14 : Signature d'un marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie chemin bas des Méjeans
- N°27/2014 du 19/06/14 : Souscription d'un crédit moyen terme
- N°28/2014 du 19/06/14 : Souscription d'un crédit moyen terme
- N°29/2014 du 23/06/14 : Décision d'ester en justice - Désignation d'un avocat – Affaire FABRE c/PC 013.114.13F0063 du 09 décembre 2013 accordés à M. TOURNESAC Philippe

Décision N°16

DECISION

ORGANISATION D'UN SEJOUR DANS LE CADRE  
D'UN ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT  
DURANT LES VACANCES SCOLAIRES ETE 2014

*Le Maire de VENTABREN,*

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,  
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n° 06.031 du 21 avril 2006 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des règles de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
Vu la délibération n°9 du 24 avril 2012 instituant une régie d'avances et de recettes pour « séjour enfant »,

*DECIDE*

Article 1 :

Dans le cadre de son accueil de loisirs avec hébergement (ALH), la municipalité organise un séjour plein air au cœur de l'Ubaye au Sauze durant la période du samedi 19 au lundi 28 juillet 2014 pour les enfants de 7 ans révolus à 12 ans.

Article 2 :

L'hébergement se fera au chalet Sainte Victoire, à 4 km de Barcelonnette en pension complète.

Article 3 :

Le voyage s'effectuera en car grand tourisme pour rallier le chalet et en mini bus pour les différentes activités proposées lors du séjour.

Article 4 :

Pour les familles Ventabrennaises le coût du séjour par enfant et à la journée s'élève à 60€ pour le 1<sup>er</sup> enfant et 55€ pour le 2<sup>ème</sup> enfant.  
Pour les familles extérieures à la commune, le tarif correspond à 97,40€ par jour et par enfant.

Article 5 :

Le Maire de Ventabren et le Comptable Public assignataire de Berre l'Etang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ventabren, le 03 avril 2014

Le Maire,

Claude FILIPPI



Transmis en Sous Préfecture le

03/04/14

8

**Article 9 :** Le présent acte annule et remplace la décision du Président n°37 en date du 06 décembre 2011.

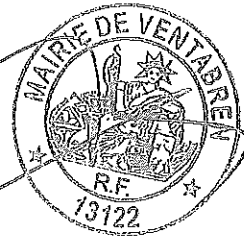
**Article 10 :** Le Président du CCAS et le Comptable Public assignataire de Berre l'Etang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ventabren, le 29 avril 2014

*Vu le Comptable Public*  
L'inspecteur divisionnaire hors classe  
Responsable du Centre des Finances Publiques  
de Berre l'Etang

  
Jean-Pierre SARROUY  
*Vu le Régisseur*

*Le Maire, Claude FILIPPI*



DECISION N°17

DECISION MODIFICATIVE

Modification de la décision n°37/2011 portant institution d'une régie d'avance  
« besoins de 1<sup>ère</sup> nécessité »

Le Président du CCAS de VENTABREN, Claude FILIPPI,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur  
la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité  
personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des  
régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des  
établissements publics locaux,

VU la décision du Président n°37/2011 modifiant celle du n°06/2009 portant  
institution d'une régie d'avance « besoins de 1<sup>ère</sup> nécessité »

VU la délibération n°2 du CCAS en date du 12 mai 2014 portant délégation de  
pouvoir du conseil d'administration au Président,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du. ....

**DECIDE**

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du Centre Communal d'ACTION  
Sociale de Ventabren,

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Ventabren,

Article 3 : La régie paye les dépenses suivantes : secours divers, alimentation,  
transport,

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire,

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à  
1200€

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal de Berre l'Étang la  
totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum deux fois par an,

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation  
en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité sur la base du taux  
maximal prévu par la réglementation,

a

Département des Bouches-du-Rhône  
Canton de PELISSANNE  
Commune de VENTABREN

DECISION N°18

**DECISION MODIFICATIVE**  
**Nomination d'un Régisseur de recettes et d'avances, et d'un mandataire suppléant**  
**pour l'encaissement des participations aux séjours enfants organisés par la**  
**commune de Ventabren**

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU la décision n°02/2012 instituant une régie de recettes et de dépense auprès du Centre de Loisir sans Hébergement de la Commune de Ventabren,

VU la décision n°10 du 24 avril 2012 nommant un régisseur de recettes et d'avances ainsi qu'un mandataire suppléant pour l'encaissement des participations aux séjours enfants organisés par la commune,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 mai 2012,

**DECIDE,**

Article 1 : Monsieur Noël PEREZ est nommé régisseur titulaire des régie de recettes et d'avances pour l'organisation des séjours enfants organisés par la Commune de Ventabren, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création.

Article 2 : Le Régisseur ne doit pas percevoir de sommes ni procéder à des dépenses, pour des produits ou des dépenses autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du NCP.

Il doit encaisser et payer selon les modes prévus par le même acte constitutif.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congés ou empêchement, Monsieur Noël PEREZ, sera remplacé par Madame Alexandra GAZZANO, mandataire suppléant, qui percevra l'indemnité de responsabilité au prorata temporis.

Article 4 : Monsieur Noël PEREZ est soumis à un cautionnement de 1800 €.

Article 5 : Monsieur Noël PEREZ percevra une indemnité de responsabilité de 160 euros annuels, au prorata la période de fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le Régisseur est tenu d'appliquer en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Ventabren, le 29 avril 2014

Le Maire, Claude FILIPPI

Vu l'as comptable Public hors classe  
Responsable du Centre des Finances Publique ;  
de Berre l'Etang

Jean-Pierre SARROUY

Vu, Le Régisseur



DECISION N° 19 /2014

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire VICTORIA c/DP 013 114 13 F0037 du 3 avril 2013 et  
PC 013.114.13 F 0039 du 12 novembre 2013  
accordés à M. DURIN Guillaume

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête présentée par M. VICTORIA Christian, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 28 février 2014 sous le numéro 1401596-2 tendant à l'annulation des décisions portant déclaration préalable n° 013 114 13 F0037 délivrée le 3 avril 2013 et permis de construire n° 013 114 13 F0039 délivrée le 12 novembre 2013 à M. DURIN Guillaume.

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

**Article 1 :** d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

**Article 2 :** de désigner

Maître BURTEZ-DOUCEDE, Avocat –domicilié 69A, Rue Sainte, 13001 MARSEILLE,  
pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 12 mai 2014

Le Maire

Claude FILIPPI

Transmis en Sous-préfecture le 15 mai 2014

DECISION N°20-2014

MAINTENANCE ET ADMINISTRATION RESEAU VIDEOPROTECTION

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22.

Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire

Vu l'offre de mission de la société OXER TECHNOLOGIE portant sur la maintenance et l'administration du réseau communal de vidéoprotection

DECIDE

**1. Objet :**

La société OXER TECHNOLOGIE, sise 20 impasse Emeri, 13510 EGUILLES, est chargée d'une mission de maintenance et d'administration du réseau de vidéo protection communal.

**2. Contenu de la mission :**

Cette mission comprend la maintenance corrective et préventive, la veille logicielle, l'administration du réseau et la formation des agents chargés de l'utilisation du matériel. Une hot line et une astreinte dédiée sont mises à disposition des utilisateurs

**3. Durée :**

Cette mission prendra effet à compter du 15 mai 2014 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

**4. Montant et modalités de paiement :**

Le montant de la prestation s'élève à 3 960 euros HT annuels. Son règlement sera effectué annuellement au prorata temporis.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Trésorier de Berre sont chargés de l'exécution de la présente, chacun en ce qui le concerne.

Ventabren, le 15 avril 2014



Le Maire,

Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture, le 20/04/2014

*Département des Bouches- du- Rhône  
Canton de PELISSANNE  
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 24-2014

CREATION D'UN JARDIN D'ENFANT 2-6 ANS

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22.

Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire

Vu le marché à procédure adapté numéro 8/2013, publié le 10/04/2013 et portant sur la création d'un jardin d'enfant sur le plateau sportif de Ventabren.

DECIDE

**1. Objet :**

La société COALA, sise 74 rue Guy Arnaud, 30000 Nimes, est chargée de la réalisation d'un jardin d'enfant clôt, comprenant des jeux d'enfants et un sol souple.

**2. Durée :**

La durée du chantier est fixée à 10 semaines à compter de la notification du marché au titulaire.

**3. Montant et modalités de paiement :**

Le montant de la prestation s'élève à 31 037,99 euros HT.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Trésorier de Berre sont chargés de l'exécution de la présente, chacun en ce qui le concerne.

Ventabren, le 16 avril 2014



Le Maire,

Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture, le



Département des Bouches-du-Rhône  
Canton de PELISSANNE  
Commune de VENTABREN

DECISION N° 22/2014

SOUSCRIPTION D'UN CREDIT MOYEN TERME

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,  
Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire;  
Vu l'offre formulée par la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse en date du 16 mai 2014,

DECIDE

**1. Objet :**

Il est souscrit un emprunt auprès de la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne Provence, Alpes, Corse pour le financement des investissements prévus au budget Assainissement 2014 de la commune de Ventabren.

**2. Montant :**

Son montant s'élève à 500 000 euros, mobilisable en un versement unique.

**3. Durée et modalités de remboursement :**

La durée de remboursement choisie est de 15 ans avec une échéance trimestrielle à amortissement constant.

**4. Caractéristiques principales :**

Le taux est fixe à 3,27 %

Les frais d'engagement sont fixés à 0,07 % du capital emprunté.

Madame la Trésorière de Berre, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de la mise en œuvre de cet emprunt, chacun en ce qui le concerne.

Ventabren, le 21 mai 2014



Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture, le 06/06/14

*Département des Bouches-du-Rhône  
Canton de PELISSANNE  
Commune de VENTABREN*

DECISION N°23/2014

SOUSCRIPTION D'UN CREDIT MOYEN TERME

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,  
Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire;  
Vu l'offre formulée par la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse en date du 16 mai 2014,

DECIDE

**1. Objet :**

Il est souscrit un emprunt auprès de la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne Provence, Alpes, Corse pour le financement des investissements prévus au budget principal 2014 de la commune de Ventabren.

**2. Montant :**

Son montant s'élève à 500 000 euros, mobilisable en un versement unique.

**3. Durée et modalités de remboursement :**

La durée de remboursement choisie est de 15 ans avec une échéance trimestrielle à amortissement constant.

**4. Caractéristiques principales :**

Le taux est fixe à 3,27 %

Les frais d'engagement sont fixés à 0,07 % du capital emprunté.

Madame la Trésorière de Berre, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de la mise en œuvre de cet emprunt, chacun en ce qui le concerne.

Ventabren, le 21 mai 2014

Le Maire,



Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture, le 06/06/14

Département des Bouches-du-Rhône  
Canton de PELISSANNE  
Commune de VENTABREN

DECISION N° 24-2014

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22°,  
Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation générale du Conseil municipal ;  
Vu l'offre formulée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole en date du 22 mai 2014,

DECIDE

**1. Objet :**

Il est souscrit une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Alpes Provence.

**2. Montant :**

Son montant s'élève à 400 000 euros, mobilisable par tirages de 15 000 euros minimum, par virement bancaire.

**3. Durée et renouvellement :**

La durée du contrat est d'un an renouvelable par reconduction expresse.

**4. Caractéristiques principales :**

L'index proposé est l'Euribor 3M

La marge est de 2,50 %

Les frais afférents à cette ligne de trésorerie sont les suivants : commission d'engagement de 0,20% prélevée annuellement, et pas de frais de dossier lors du déblocage des fonds.

Madame la Trésorière de Berre, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie, chacun en ce qui le concerne.

Ventabren, le 22 mai 2014



Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture, le

06/06/14

DECISION N°25/2014

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

AFFAIRE M. Claude FILIPPI c/ M. Jean-Claude ROGER

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et suivants,

Vu la délibération 34 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal, et notamment en son alinéa 14,

Considérant la requête présentée par Mr Jean-Claude ROGER, contre M. Claude FILIPPI pour des faits de diffamation pour parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique,

Considérant la citation directe à prévenu signifiée à M. Claude FILIPPI le 13 mars 2014 pour comparution en qualité de Maire de la commune de Ventabren devant le Tribunal Correctionnel d'Aix-en-Provence, dont l'audience a été renvoyée au 30 juin 2014,

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et devant toutes les instances intéressées.

Article 2 : de nommer Maître Eric Passet, Avocat, domicilié 6 ter avenue des Belges, 13100 Aix en Provence, pour assurer la défense des intérêts de la commune.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 04 juin 2014

Le Maire,  
  
Claude FILIPPI.



Transmis en Sous-Préfecture le 06/06/14

DECISION N° 26/2014

**DECISION**

**Signature d'un marché relatif aux travaux d'Aménagement  
de Voirie Chemin Bas des Méjeans**

**Le Maire de la commune de Ventabren, Claudé FILIPPI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-4- 4°,

**Vu** la délibération n° 25 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant supérieure à 5 % du montant initial du contrat,

**Considérant** la nécessité pour la commune de procéder à l'aménagement de voirie Chemin bas des Méjeans,

**Considérant** pour ce faire que la commune a besoin d'une assistance extérieure,

**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées,

**Considérant** l'avis d'appel public à concurrence lancée dans le cadre d'un marché de procédure adaptée,

**Considérant** la proposition mieux disante de la Société EIFFAGE –ZI les Estroublans -4 bis, rue de Copenhague – BP 30120 – 13744 VITROLLES Cedex,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer un marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie Chemin bas des Méjeans, avec la Société EIFFAGE – ZI les Estroublans - 4 bis, rue de Copenhague – BP 30120 – 13744 VITROLLES Cedex,

**Article 2 :** de préciser les principales caractéristiques du marché :

Nature du marché : marché public de travaux

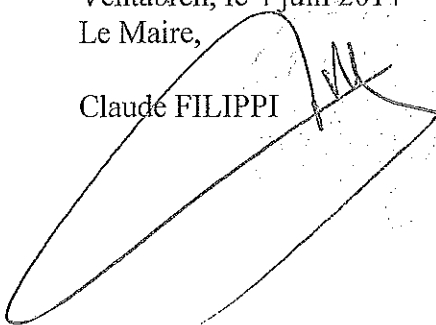
Montant des travaux : 247.336.45 € HT

**Article 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 4 juin 2014

Le Maire,

Claudé FILIPPI



Transmis à la Sous Préfecture le 5 juin 2014

*Département des Bouches-du-Rhône  
Canton de PELISSANNE  
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 27 - 2014

SOUSCRIPTION D'UNE CREDIT MOYEN TERME

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,  
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire;  
Vu l'offre formulée par la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse en date du 16 mai 2014, et rectifiée en date du 18 juin 2014.

DECIDE

**1. Objet :**

Cette décision annule et remplace la décision numéro 23-2014 du 21 mai 2014  
Il est souscrit un emprunt auprès de la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne Provence, Alpes, Corse pour le financement des investissements prévus au budget principal 2014 de la commune de Ventabren.

**2. Montant :**

Son montant s'élève à 500 000 euros, mobilisable en un versement unique.

**3. Durée et modalités de remboursement :**

La durée de remboursement choisie est de 15 ans avec une échéance trimestrielle à amortissement progressif.

**4. Caractéristiques principales :**

Le taux est fixe à 3,26 %

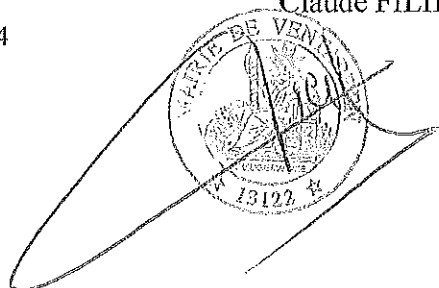
Les frais d'engagement sont fixés à 0,07 % du capital emprunté.

Madame la Trésorière de Berre, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de la mise en œuvre de cet emprunt, chacun en ce qui le concerne.

Ventabren, le 19 juin 2014

Le Maire,  
Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture, le 19 juin 2014



*Département des Bouches- du- Rhône*  
*Canton de PELISSANNE*  
*Commune de VENTABREN*

DECISION N° 28 - 2014

SOUSCRIPTION D'UNE CREDIT MOYEN TERME

**Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,  
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire;  
Vu l'offre formulée par la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse en date du 16 mai 2014, et rectifiée en date du 18 juin 2014.

DECIDE

**1. Objet :**

Cette décision annule et remplace la décision numéro 22-2014.  
Il est souscrit un emprunt auprès de la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne Provence, Alpes, Corse pour le financement des investissements prévus au budget Assainissement 2014 de la commune de Ventabren.

**2. Montant :**

Son montant s'élève à 500 000 euros, mobilisable en un versement unique.

**3. Durée et modalités de remboursement :**

La durée de remboursement choisie est de 15 ans avec une échéance trimestrielle à amortissement progressif.

**4. Caractéristiques principales :**

Le taux est fixe à 3,26 %  
Les frais d'engagement sont fixés à 0,07 % du capital emprunté.

Madame la Trésorière de Berre, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de la mise en œuvre de cet emprunt, chacun en ce qui le concerne.



Ventabren, le 19 juin 2014

*[Signature]*  
Le Maire  
Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture, le 19 juin 2014

DECISION N° 29 /2014

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire FABRE  
c/ PC 013.114.13 F 0063 du 9 décembre 2013  
accordé à M. TOURNESAC Philippe

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête en référé présentée par M. Mme FABRE, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 19 juin 2014 sous le numéro 1404355-2 tendant à l'annulation de la décision portant permis de construire n° 013 114 13 F0063 délivrée le 9 décembre 2013 à M.TOURNESAC Philippe.

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître BURTEZ-DOUCEDE, Avocat –domicilié 69A, Rue Sainte, 13001 MARSEILLE,  
pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 23 juin 2014

Le Maire

Claude.FILIPPI



Transmis en Sous-préfecture le  
26 Juin 2014